

VISA DE LONG SÉJOUR À DES FINS DE RECHERCHE, D'ÉTUDES, D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DE STAGE ET DE VOLONTARIAT

Nom(s) et Prénom(s) du demandeur:		
Adresse électronique (Email): Numéro(s) de téléphone:		
Motif du déplacement au Portugal:		
PRÉ-REQUIS		
	OUI	NON
Formulaire de demande de visa national , dûment rempli, daté et signé par le demandeur;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 Photographies d'identité identiques, récentes et en bon état d'identification du demandeur (1 colée sur le formulaire).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Passeport ou autre document de voyage d'une durée de validité supérieure d'au moins 3 mois à la date d'expiration du visa sollicité et avec deux pages vierges. Copie de la page biographique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Preuve de résidence légale si le demandeur n'est pas un ressortissant du pays de résidence (carte de séjour...), avec une durée de validité supérieure à la date d'expiration du visa sollicité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assurance voyage adéquate et valide couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, de soins médicaux d'urgence et/ou de soins hospitaliers d'urgence.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fiche Anthropométrique délivrée par l'autorité compétente du pays dont le demandeur est ressortissant ou du pays où il réside depuis plus d'un an (<i>sauf pour les demandeurs âgés de moins de 16 ans</i>), revêtu de l'apostille de La Haye.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Preuve de moyens de subsistance : La preuve des moyens de subsistance peut être apportée par : <ul style="list-style-type: none"> • Les moyens provenant d'une subvention, d'une bourse d'études, d'un contrat de travail ou d'une promesse d'embauche ; • Le biais d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par l'organisme d'accueil des stagiaires ou travailleurs, ainsi que par l'organisme en charge des programmes d'échange d'étudiants ou de volontariat. Exemptions : Consultez la section spécifique à l'objet du séjour.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OBJET DU SÉJOUR		

<p><u>Chercheurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de travail ou convention d'accueil délivrée par un organisme de recherche ou établissement d'enseignement supérieur; ou, • Admission dans un organisme de recherche ou un établissement d'enseignement supérieur et bénéficié d'une bourse ou d'une subvention de recherche; ou, • Engagement de prise en charge signée par l'organisme de recherche ou l'établissement d'enseignement supérieur qui garantisse son admission, ainsi que les frais d'hébergement. <p>Les chercheurs admis dans un organisme de recherche ou un établissement d'enseignement supérieur officiellement reconnu par la législation en vigueur (article 91.º-B de la Loi 23/2007) sont exemptés de l'obligation de présenter une assurance maladie ou équivalent, un contrat de travail ou une convention d'accueil, une assurance-voyage et des moyens de subsistance.</p> <p>Les chercheurs bénéficiaires d'une bourse d'études ou de recherche sont exemptés de l'obligation d'apporter la preuve de leur admission et de la suffisance de leurs moyens de subsistance, à condition d'en informer le Poste Consulaire.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><u>Études supérieures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Preuve que le demandeur remplit les conditions d'admission ou qu'il a été admis dans un établissement d'enseignement supérieur pour y suivre un cycle d'études et qu'il dispose de ressources suffisantes pour couvrir ses frais d'études. <p>Les étudiants de l'enseignement supérieur admis dans un établissement d'enseignement supérieur officiellement reconnu par la législation en vigueur (article 91.º-B de la Loi 23/2007) sont exemptés de l'obligation de présenter une assurance maladie ou équivalent, qu'ils remplissent les conditions d'admission ou qu'ils ont été admis dans un établissement d'enseignement supérieur, ainsi qu'une assurance-voyage ou des moyens de subsistance.</p> <p>Les étudiants boursiers et les bénéficiaires d'une bourse accordée par Camões – Instituto da Cooperação e da Língua sont exemptés de l'obligation d'apporter la preuve de leur admission et de la suffisance de leurs moyens de subsistance.</p> <p>Les demandeurs de visa de séjour, ressortissants d'un pays tiers dont la langue officielle est le portugais, sont exemptés de l'obligation d'apporter la preuve qu'ils disposent de ressources suffisantes quand ils ont été admis dans un établissement d'enseignement supérieur.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<p><u>Études secondaires ou professionnelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Preuve d'avoir été admis à suivre un cycle éducatif reconnu équivalent aux niveaux 2 et 3 de la classification internationale type de l'éducation, dans le cadre d'un échange d'étudiants ou de l'adhésion individuelle à un projet éducatif mis en œuvre par un établissement d'enseignement reconnu ; • Avoir entre 14 et 21 ans ; • Preuve d'avoir été accueilli par une famille ou d'avoir un hébergement garanti dans des structures adéquates au sein de l'établissement scolaire ou ailleurs ; • Preuve d'avoir été admis à suivre une formation aux niveaux de qualification 4 ou 5 du Cadre National des Qualifications (QNQ) ou une formation dispensée par des établissements d'enseignement ou de formation professionnelle, à condition de justifier qu'il dispose de moyens de subsistance suffisants, d'une assurance-voyage et d'une assurance maladie. <p>Dans le cas d'échanges d'étudiants, la preuve des moyens de subsistance peut être apportée par le biais d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par l'organisme responsable des programmes d'échange d'étudiants.</p> <p>Les étudiants bénéficiaires d'une bourse accordée par Camões – Instituto da Cooperação e da Língua sont exemptés de l'obligation d'apporter la preuve de leur admission et de la suffisance de leurs moyens de subsistance.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><u>Stage non rémunéré</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Preuve de son admission en tant que stagiaire par une entité d'accueil certifiée; et, • Contrat de formation théorique et pratique, dans le même domaine que le diplôme d'enseignement supérieur obtenu ou le cycle d'études suivi, qui doit contenir: le programme de formation, la durée et l'horaire de la formation, les conditions de placement et d'encadrement du stage, les caractéristiques de la relation juridique entre le stagiaire et l'entité d'accueil, la mention de que le stage ne remplace pas un emploi et que l'entité d'accueil est tenue de rembourser à l'Etat les frais de séjour et de déménagement si le stagiaire séjourne illégalement sur le territoire national. <p>La preuve des moyens de subsistance peut être apportée par le biais d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par l'entité d'accueil des stagiaires.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><u>Volontariat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat avec l'entité d'accueil responsable du programme de volontariat, avec la durée, l'horaire, les conditions d'encadrement et la garantie de prise en charge des frais de nourriture et d'hébergement, comprenant un montant minimum d'indemnités ou d'argent de poche ; et, 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<ul style="list-style-type: none"> • Souscription d'une assurance responsabilité civile par l'entité d'accueil, sauf dans le cas des volontaires participant au Corps Européen de Solidarité. <p>La preuve des moyens de subsistance peut être apportée par le biais d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par l'organisme en charge du programme de volontariat.</p>		
DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE POUR LES MINEURS		
<p>Enfants mineurs qui ne voyagent pas avec les deux parents ou qui voyagent avec une tierce personne : Autorisation de voyage signée par le parent qui ne voyage pas avec l'enfant ou par les deux parents (signature dûment légalisée) ou décision de justice (le cas échéant) autorisant l'enfant à voyager et à s'établir au Portugal pour la période prévue en fonction du motif du séjour ; et</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Copie de la pièce d'identité des parents ; et, si nécessaire, Preuve du lien de parenté.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VISA DE LONG SÉJOUR À DES FINS DE RECHERCHE, D'ÉTUDES, D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DE STAGE ET DE VOLONTARIAT – ACCORD SUR LA MOBILITÉ DE LA CPLP		
<p>Les citoyens de la CPLP sont exemptés de l'obligation de présenter:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une assurance-voyage valide; • Un titre de transport de retour; et, • La preuve des moyens de subsistance, par le biais d'une attestation de prise en charge financière: <ul style="list-style-type: none"> a) Présentation d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par l'organisme d'accueil des stagiaires ou salariés, ainsi que par l'organisme en charge des programmes d'échange d'étudiants ou de volontariat ; ou b) Présentation d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par un citoyen portugais ou étranger titulaire d'un titre de séjour au Portugal qui s'engage à prendre en charge la nourriture et le logement du demandeur de visa, ainsi que le remboursement des frais d'éloignement en cas de séjour irrégulier. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Note:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout dossier incomplet accroît le risque de refus de la demande de visa par l'autorité consulaire. • Le Poste Consulaire se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus lorsqu'il le juge opportun. • La présentation de tous les documents n'implique pas l'octroi automatique du visa. En cas de refus de la demande, les frais versés ne seront pas remboursés. • Tous les documents doivent être présentés en portugais, pouvant toutefois être acceptés notamment en français ou en anglais ou avec traduction officielle avec une validité de moins que 3 mois à la date de présentation de la demande de visa. • Consultez la législation en vigueur sur https://vistos.mne.gov.pt/pt/vistos-nacionais/legislacao-nacional • Moyens de subsistance - Ordonnance n° 1563/2007, du 6 décembre. 		